

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 10-276-1919 promulguant la loi du 2 avril 1949 ainsi que le décret du 26 juillet 1919 relatifs aux unités secondaires de mesure.

n° 10-276-1919

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 octobre 1919

Numéro JO
n° 276 du 31/10/1919

Date du numéro
31 octobre 1919

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 2 avril 1919 sur les unités de mesures, Vu le décret du 26 juillet 1919, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée du 2 avril 1919, décret inséré au Journal Officiel de la République Française du 5 août 1919: Vu la circulaire ministérielle du 11 septembre 1919, n° 2437, prescrivant la promulgation, dans la Colonie, de la loi et du décret dont il s'agit : Vu l'avis conforme du Chef du service des travaux publics, du Chef du service de santé et du Chef du service des Douanes et contributions

Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement :

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Sont promulgués dans la Colonie, pour être exécutés selon leurs forme et teneur, la loi du 2 avril 1919, sur les unités de mesure applicables aux colonies ainsi que le décret du 26 juillet 1919, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la dite loi, Art. 2.— Le Secrétaire général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué, enregistré, affiché et publié partout où besoin sera.

A. LAURET Par le Gouverneur : **Le Secrétaire général du Gouvernement, CARRON.**